



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 59180

Texte de la question

Mme Geneviève Levy attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur la situation des ambulanciers privés. 6 000 entreprises en 1996, 5 400 en 2001 et 4 800 en 2004, leur situation est de plus en plus difficile. Augmentation des carburants, non-assujettissement de la TVA sur le poste ambulance qui induit un paiement de la taxe sur les salaires, majoration des salaires depuis 2001, mise en place des 35 heures, autant de mesures qui ont été fatales à de nombreuses entreprises d'ambulanciers. En outre, cette profession indispensable à notre société se heurte à de nombreux obstacles qui ne la rendent pas attractive : pénurie de personnels diplômés, absence de validation des acquis, non-respect des engagements de la CNAMTS sur les revalorisations tarifaires... Aussi, elle serait heureuse de savoir quelles mesures pourraient être étudiées afin que ce secteur d'activité soit redynamisé et que les ambulanciers privés aient à nouveau confiance en l'avenir. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les revendications des ambulanciers privés concernant la faiblesse des revalorisations tarifaires accordées aux transporteurs sanitaires privés ainsi que le mode de financement de la garde ambulancière. Si les tarifs des VSL n'ont effectivement pas été revalorisés depuis 1998, il est rappelé que, en revanche, ceux des ambulances l'ont été significativement en 2000 (9 %) et en 2002 (2 %). Par ailleurs, les évolutions des dépenses tant de VSL que d'ambulance ont fortement progressé ces dernières années. En tout état de cause, le ministre rappelle que les négociations tarifaires ainsi que le mode et le niveau de rémunération de la garde ambulancière sont d'ordre conventionnel. Si ces éléments apparaissent aujourd'hui inadaptés aux parties conventionnelles (caisses nationales d'assurance maladie et syndicats représentatifs de la profession), il leur appartient le cas échéant de négocier les adaptations du cadre conventionnel. Des travaux sont actuellement en cours entre ces parties pour envisager les évolutions nécessaires.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Levy](#)

Circonscription : Var (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59180

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2123

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4110